

DOSSIER D'INSCRIPTION

64ème CROSS NATIONAL DOUBS 2025



Samedi 22 mars 2025,
Complexe sportif « Michel VAUTROT »,
La Malcombe – Avenue François MITTERAND
à BESANCON.



Avant-propos



Lieutenant Dominique MARTIN

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs (SDIS 25) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs (UDSP 25) ont en charge l'organisation de la 64^{ème} édition du cross national des sapeurs-pompiers sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

Cette manifestation sportive se déroulera le samedi 22 mars 2025 sur le site du complexe sportif « Michel VAUTROT », La Malcombe à BESANCON.

Neuf courses sont prévues pour permettre aux meilleurs de chaque département de se confronter. **Dix classements individuels et treize classements collectifs** récompenseront les 3 premiers de chaque classement.

Nous remercions chaleureusement les partenaires publics et privés qui ont permis, grâce à leur soutien, l'organisation de cette belle manifestation.

Le présent dossier comporte :

- ✓ les conditions d'inscription,
- ✓ les différentes procédures administratives pour l'inscription des participants et leur validation,
- ✓ la commande des prestations de restauration,
- ✓ les modalités de paiement des réservations effectuées,
- ✓ la procédure d'accès à la ligne de départ,
- ✓ le déroulé de l'inscription à distance,
- ✓ les documents à renseigner.

Des informations sur cet événement sont disponibles sur le site internet du SDIS 25 et les médias sociaux :









www.sdis25.fr

@crossnat2025

@sdis25

@sdis25

Les sapeurs-pompiers et les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs seront heureux de vous accueillir à Besançon en mars 2025.

Nous vous souhaitons une belle compétition et des beaux moments de convivialité dans notre département.

Les coprésidents du comité d'organisation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX et Lieutenant Dominique MARTIN















La table des matières

Le programme général	4
Le vendredi 21 mars 2025	4
Le samedi 22 mars 2025	4
Le programme des épreuves	5
Les courses	5
Les catégories	5
Le règlement de la compétition	6
Les conditions de participation aux épreuves	
L'accès à la ligne de départ	
L'identification des compétiteurs	
Les contrôles antidopage	7
Les classements et les récompenses	8
Informations diverses	8
La procédure d'inscription en deux étapes	9
L'enregistrement sur la plateforme de SPORKRONO	
La dépose du dossier dématérialisé de votre délégation	
La restauration	
Le repas du samedi midi	
Le panier repas du samedi soir	
Le paiement et le retrait des dossards	
Le règlement financier	
Le retrait des dossards	
Les annexes	
Document N°1 : liste des documents à déposer sur la plateforme	
Document N°2 : attestation d'appartenance à un corps de sapeurs-pompiers, d'aptitude médicale pour les SPV et SPP e d'autorisation du droit à l'image	et
Document N°3 : attestation d'appartenance à un Service d'Incendie et de Secours pour les PATS, d'aptitude médicale e d'autorisation du droit à l'image	et
Document N°3 bis : certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des personnels administratifs, tech spécialisés	
Document N°4 : attestation d'appartenance à l'ADJSP ou à l'UDSP, d'aptitude médicale pour les JSP et de droit à l'imag	ge20
Document N°4 bis : certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des jeunes sapeurs-pompiers	21
Document N°5 : déclaration du, de la, ou des représentant(e)(s) légal(e)(aux) pour la saison 2024 & 2025	22
Document N°6 : bon de commande des inscriptions et des repas	23
Document N°7 : fiche logistique	24
Document N°8 : autorisation de droit à l'image pour les majeurs	25
Document N°9 : attestation portant acceptation du règlement de la 64ème édition du Cross National des Sapeurs-Pomp	iers26
Les documents d'information	27
Le site de la Malcombe	28
Le parcours du 64 ^{ème} cross national	29
Le département du DOUBS (25)	30
La ville de BESANÇON	31
Le sport et RESANCON	32

Le programme général



Le vendredi 21 mars 2025

De 15h00 à 20h00 L'accueil des délégations pour le retrait des dossiers des équipes se réalise à l'entrée

du complexe sportif « Michel VAUTROT » La Malcombe à BESANCON.

Le samedi 22 mars 2025

De 7h00 à 10h00 L'accueil des délégations pour le retrait des dossiers des équipes se réalise au parc des

expositions «Micropolis» qui est contigu au complexe sportif «Michel VAUTROT» La

Malcombe à BESANCON. C'est à cet endroit que seront stationnés les bus.

10h00 Le rassemblement des délégations et mise en place de la cérémonie.

10h30 La cérémonie d'ouverture du 64ème cross national du Doubs.

11h00 à 15h30 L'ouverture de la restauration.

11h30 Le cocktail d'accueil des autorités et des partenaires.

12h15 à 18h00 Les courses par catégories avec les récompenses individuelles et par équipes.

18h30 Les récompenses pour le classement général.















Le programme des épreuves

Les courses

Les éléments ci-dessous sont susceptibles d'être modifiés par nécessité d'organisation, en cas de force majeure ou par tous autres faits qui le nécessiteront.

Catégories	Présentation en chambre d'appels	Départs	Distances
Masters 2 M	11h45	12h15	7 000 m (3P)
Cadettes	12h25	12h55	3 100 m (1M)
Cadets	12h50	13h20	4 700 m (2M)
Juniors F	13h15	13h45	3 300 m (1G)
Juniors M	13h45	14h15	6 400 m (2G)
Masters 1 F et 2 F	14h25	14h55	4 700 m (2P)
Masters 1 M	15h20	15h40	8 700 m (3M)
Seniors F	16h10	16h30	4 700 m (2P)
Seniors M	16h30	17h00	9 500 m (3G)

Les catégories

Les classes d'âge des différentes catégories pour la 64ème édition du cross national 2025 sont :

Catégorie	Années de naissance
Cadets - hommes et femmes	2008 et 2009
Juniors - hommes et femmes	2006 et 2007
Séniors - hommes et femmes	1986 à 2005
Masters 1 - hommes et femmes	1976 à 1985
Masters 2 - hommes et femmes	1975 et avant

Concernant la participation des athlètes féminines âgées de plus de 50 ans, bien que l'arrêté ministériel ne le prévoit pas explicitement, le règlement particulier de l'édition du DOUBS en 2025 prévoit qu'un classement individuel intégral des M2 sera extrait du classement scratch des masters femmes.

Les athlètes masters femmes âgées de 50 ans et plus seront distinguées de leurs homologues âgés de moins de 50 ans par un dispositif de couleur distincte ou tout autre dispositif au choix de l'organisateur.















Le règlement de la compétition

Les conditions de participation aux épreuves

Le cross national des sapeurs-pompiers est une épreuve de service de course à pied en terrain naturel.

Son organisation et son déroulement sont définis dans un règlement qui s'appuie sur l'arrêté du 10 octobre 1984 portant création du cross des sapeurs-pompiers.

Les courses de la 64^{ème} édition en 2025 ont été élaborées pour permettre celles-ci avec des chaussures munies de pointes.

Les tracés présentent des ondulations de terrain.

Les personnels et assimilés des Services d'Incendie et de Secours, sont, pour la présente compétition :

- les personnels administratifs, techniques et spécialisés,
- les jeunes sapeurs-pompiers,
- les sapeurs-pompiers volontaires, professionnels ou militaires.

Les personnels et assimilés peuvent participer aux épreuves, dans le respect des conditions d'âge et après avoir été sélectionnés par leur Service Départemental d'Incendie et de Secours ou leur entité de commandement pour le corps des sapeurs-pompiers de Monaco, pour le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille ou de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Les personnels administratifs, techniques et spécialisés sont autorisés à participer aux épreuves sportives du CROSS national, sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an (modèle en annexe n° 3 bis) et de l'attestation d'appartenance à un service d'incendie et de secours pour les PATS (annexe n° 3).

L'accès à la ligne de départ

Les compétiteurs doivent se présenter <u>regroupés en délégation</u> à la chambre d'appels **30 minutes avant le départ de leur course.**

Pour chaque compétiteur, la procédure de vérification en vue d'autoriser à prendre le départ de la course, comprend :

Un contrôle d'identité



Un contrôle d'inscription



Un contrôle du dossard associé au bon fonctionnement de sa puce



Les athlètes sont informés que leur inscription ne sera effective qu'après paiement des frais d'inscription par leur structure d'affectation.















Seules les pièces originales suivantes sont acceptées :

carte nationale d'identité,
passeport en cours de validité,
carte d'identité professionnelle règlementaire des sapeurs-pompiers,
permis de conduire (à l'exception des permis ambulance, embarcations, ou tout autres brevets).

Les inscriptions réalisées sous un nom différent de celui porté sur la pièce d'identité (exemple : mariage, divorce...), ne pourront être acceptées que sur présentation du livret de famille.

Les attestations et procès-verbaux de déclaration de perte ou de vol d'une pièce d'identité **ne valent pas justificatif d'identité.**

L'identification des compétiteurs

Pour garantir le bon déroulement des épreuves ainsi que le suivi individuel et collectif des compétiteurs, il est indispensable que chaque compétiteur soit identifiable tout au long de sa course.

Chaque compétiteur dispose d'un dossard qui lui est propre et qui est repérable par son numéro. Il n'y a pas de « puce » à ajouter aux lacets, ce dossard est également équipé d'un transpondeur.

⇒ Le dossard ne sera pas récupéré à l'issue de la course, vous le gardez.

Le dossard devra être placé sur la poitrine du participant et impérativement tenu au moyen de 4 épingles, placées aux quatre coins du dossard.

Attention, les épingles ne sont pas fournies.

Tout autre dispositif de fixation est proscrit (exemples : élastique de ceinture type « Triathlon », ruban adhésif, ...etc.).

Les contrôles antidopage

Tout sportif, licencié d'une fédération sportive ou non licencié, qui participe ou se prépare à une compétition, peut être soumis à un contrôle antidopage à l'occasion de l'épreuve ou de l'entraînement.

Le code du sport ne prévoit aucune limite d'âge pour procéder à des contrôles antidopage et tout sportif mineur peut donc être soumis à cette procédure.

Les contrôles sont réalisés par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD). Un local adapté à la réalisation de ces contrôles est mis à leur disposition.

Le code du sport prévoit que certains comportements liés au détournement du contrôle peuvent constituer une violation des règles et être, pour cela, sanctionnés :

- la soustraction au contrôle, le refus de s'y soumettre (par exemple en refusant de prendre connaissance, de signer ou de retourner la notification), ou le refus de se conformer à ses modalités (ce dernier cas concerne l'hypothèse où le sportif refuse de fournir la quantité suffisante dans l'échantillon biologique),
- l'opposition au contrôle (ou sa tentative), par laquelle le sportif ou tout autre personne empêche le contrôle d'avoir lieu ou de se dérouler correctement,
- la falsification, la destruction ou la dégradation d'un élément du contrôle (par exemple le procèsverbal) ou de l'échantillon.















Les classements et les récompenses

Les résultats des courses sont affichés sur des panneaux situés à proximité de la zone des arrivées et ils sont en ligne.

Les trois premiers (ères) concurrents (tes) de chaque catégorie sont récompensés (es) à l'issue de chaque course.

Chaque champion(ne) de France recevra une gratification exceptionnelle.

Les trois premières équipes de chaque catégorie sont récompensées à l'issue de chaque course.

Un classement féminin et masculin de toutes les catégories récompense les 3 premiers départements.

Un classement général de toutes les catégories confondues récompense les 3 premiers départements.

Informations diverses

Des douches sont présentes sur le site et peuvent être utilisées.

Des vitabris (unité de 3X3) peuvent être loués lors de la réservation et installés dans le village des délégations par nos soins. Attention nombre limité à 50 unités. Merci de vous renseigner de la possibilité à crossnat2025@sdis25.fr.















La procédure d'inscription en deux étapes

L'enregistrement sur la plateforme de SPORKRONO



Chaque département désigne un représentant qui s'identifiera sur la plateforme dès sa première connexion et avant le 4 janvier 2025.

Ensuite, l'accès à la plateforme d'inscription se fera seulement par la personne désignée et uniquement par son identifiant associé à son mot de passe personnel.

Mercredi 4 décembre 2024 : Ouverture de la Plateforme d'inscription

Un représentant des compétiteurs doit être désigné dans chaque département ou structure, afin qu'il s'identifie sur la plateforme.

Votre correspondant(e) peut s'identifier et commencer à compléter votre dossier à partir du 4 décembre 2024, mais il (elle) doit obligatoirement s'identifier sur la plateforme avant le 04 janvier 2025.

Le lien de la plateforme est :

https://in.sporkrono-inscriptions.fr/championnat-de-france-de-cross-des-sapeurs-pompiers-20251730775702922?currentPage=select-competition

Il ou elle sera l'unique personne qui a accès à la réalisation du dossier dématérialisé. Elle est également la personne référente de votre département qui recevra les notifications et autres correspondances.

Une fois connecté à la plateforme, il convient de :

- asaisir l'identité des compétiteurs (titulaires et remplaçants) sur chacune des courses,
- pour les SPP et SPV: fournir au format PDF l'attestation collective d'appartenance à un corps de sapeurs-pompiers et d'aptitude médicale (document n°2),
- pour les PATS : fournir le certificat médical (document n°3.bis) et l'attestation collective d'appartenance au service d'incendie et de secours (document n°3),
- pour les JSP: fournir au format PDF l'attestation collective d'appartenance à l'organisme habilité (document n°4).



🗥 Aucun certificat médical ne sera délivré sur place par le SDIS Du Doubs.

Durant la période d'ouverture de la plateforme, du 04 décembre 2024 au 17 février 2025, il est possible à tout moment de modifier, compléter et consulter les données saisies.

Les données à fournir et les délais à respecter sont nécessaires pour assurer la pleine réussite de la manifestation et l'accueil de votre délégation.

<u>Lundi 17 février 2025 : Clôture de la Plateforme d'inscription.</u>















La dépose du dossier dématérialisé de votre délégation



Afin de finaliser les inscriptions de votre SDIS, chaque responsable de délégation doit déposer son dossier par voie dématérialisée sur la plateforme d'inscription de SPORKRONO.

Au plus tard le lundi 17 février 2025

Les documents qui sont impérativement à déposer sur le site sont :

- **document n°1 :** liste des documents à déposer sur la plateforme
- **document n°2 :** attestation d'appartenance à un corps de SP, à l'aptitude médicale pour les SPV et SPP et à l'autorisation du droit à l'image.
- **document n°3:** attestation d'appartenance à un service d'incendie et de secours pour les PATS, à l'aptitude médicale et à l'autorisation du droit à l'image.
- **document n°4**: attestation d'appartenance à l'association pour les JSP, à l'aptitude médicale et à l'autorisation du droit à l'image.
- document n°5: déclaration du (des) représentant(s) légal (aux) pour les mineurs.
- document n°6: bon de commande des inscriptions et des repas,
- document n°7: fiche logistique,
- document n°8: autorisation du droit à l'image pour les majeurs
- **document n°9** : attestation portant acceptation du règlement de la compétition de la 64ème édition du Cross National des Sapeurs-pompiers
 - ⇒ Ces pièces du dossier d'inscription sont à déposer par voie dématérialisée directement sur la plateforme d'inscription <u>au plus tard le lundi 17 février 2025</u>.

Les documents à ne pas déposer mais qui doivent être en possession du responsable de votre délégation le jour de l'épreuve sont :

- document n°3 bis : certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des PATS,
- document n°4 bis : certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives pour les JSP,

Seuls les dossiers complets seront acceptés et pris en compte pour valider les inscriptions. Aucun document constitutif du dossier ne sera accepté le jour de l'accueil des délégations.

Tout changement qui interviendrait après le 17 février 2025 ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un quelconque remboursement y compris en cas d'absence du participant à la manifestation.

Aucun dossier ne sera délivré aux délégations dont le SIS ne sera pas à jour de paiement soit par un virement bancaire, soit par le bon d'engagement du SIS (références page 12).















La restauration

Il est proposé aux délégations un repas chaud pour le déjeuner du samedi midi et des paniers repas à emporter le samedi soir.

Des points de restauration et de boissons seront également présents pour assurer une restauration rapide. L'ensemble de ces prestations est proposé sur le site même de la manifestation.

Les repas sont à commander au travers de la fiche « Bon de commande – Inscriptions et repas ».

Le repas du samedi midi

La restauration est ouverte sur le site de la manifestation, dans le hall A2 du parc d'exposition de « Micropolis » de 11h00 à 15h30. Il est contigu au complexe sportif.

Le repas chaud est proposé sous forme de self avec plusieurs chaînes de restauration afin d'optimiser les temps d'attente.

Ce repas est proposé au coût de 15 € et comprend :

- une entrée : crudité ou macédoine à la convenance,

- un plat : poulet et riz avec ou sans sa sauce à la convenance :

• soit au vin jaune,

• soit à la tomate,

- fromage: fromage régionaux à la convenance,

- dessert: tarte aux pommes ou un fruit à la convenance,

- pain,

- bouteille d'eau.

Le panier repas du samedi soir

Les paniers repas à emporter seront disponibles à partir de 16h00.

Proposé au coût de 8 €, il comprend :

- un sandwich crudité et/ou poulet,
- des chips,
- fromage,
- dessert,
- bouteille d'eau.















Le paiement et le retrait des dossards

Le règlement financier

La participation à la manifestation comme compétiteur ou accompagnateur, ainsi que les prestations de restauration commandées font l'objet d'une facturation, sur la base des tarifs unitaires suivants :

Inscriptions compétiteurs	20,00 €
Inscriptions accompagnateurs	20,00 €
Repas chaud du samedi midi	15,00 €
Panier repas du samedi soir	8,00 €
Location de vitabris 3X3 installé par nos soins au village des délégations (nombre limité)	90,00 € / unité 3X3

Les bons de commandes seront transmis au plus tard le lundi 17 février 2025 et serviront de base pour l'établissement des factures.

TOUT CHANGEMENT QUI INTERVIENDRAIT APRES LE 17 FEVRIER 2025 NE POURRA EN AUCUN CAS FAIRE L'OBJET D'UN QUELCONQUE REMBOURSEMENT Y COMPRIS EN CAS D'ABSENCE DU PARTICIPANT A LA MANIFESTATION, QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF.

Les procédures de paiement



POUR LES SDIS

Renseigner le bon de commande (Annexe 6) et déposez-le sur le site d'inscription avant le 17 février 2025 accompagné de votre bon d'engagement.

A réception de ce bon de commande, la facture vous sera adressée sur chorus (merci de préciser dans ce cas le SIRET, le n° d'engagement et le n° de service) ou par mail si vous le souhaitez.

Pour une mise en paiement qui devra intervenir par virement sous le libellé suivant

CROSSNAT2025 SDISXX

(ex: CROSSNAT2025_SDIS00)

avant le 17 février 2025

POUR LES UDSP

Renseigner le bon de commande (Annexe 6) et déposez-le sur le site d'inscription avant le 17 février 2025 accompagné d'un virement :

REFERENCES FACTURATION - CROSSNAT 2025						
Code établissement : 12506	Numéro de compte : 56545132376					
Clé RIB : 34	IBAN : FR76 1250 6250 0056 5451 3237 634	BIC : AGRIFRPP825				

A réception de ce bon de commande et de votre virement, la facture acquittée vous sera adressée par mail.

Le paiement par chèque libellé au nom de CROSSNAT2025 est toujours accepté.















Le retrait des dossards

Le retrait des dossards se réalise sur le site sportif de La Malcombe (accueil) le vendredi 21 mars 2025 et sur le parking du parc des expositions de « Micropolis » ; à l'emplacement des aires de stationnement des bus et des VTP le samedi 22 mars 2025.

Le site de « Micropolis » est contigu du complexe sportif « Michel VAUTROT » La Malcombe à BESANCON.

- Le Vendredi 21 mars 2025 de 15h à 20h. (Site de La Malcombe, à l'entrée du complexe sportif)
- Le Samedi 22 mars 2024 de 7h à 10h. (Site de Micropolis)

Une pochette sera remise comprenant :

- différentes fiches avec divers renseignements (programme, plan du site, tracé des boucles, horaires des courses, coordonnées des membres du comité d'organisation),
- les dossards des compétiteurs (pas de « puces », elles sont intégrées aux dossards),
- les accès à la zone de restauration,
- les cadeaux de bienvenue.

ATTENTION

AUCUN DOSSIER NE SERA DELIVRÉ AUX DÉLÉGATIONS NON À JOUR DE PAIEMENT.















Les annexes

Document N°1: liste des documents à déposer sur la plateforme.

Document N°2: attestation d'appartenance à un corps de SP, à l'aptitude médicale pour les SPV et SPP

et à l'autorisation du droit à l'image.

Document N°3: attestation d'appartenance à un service d'incendie et de secours pour les PATS, à

l'aptitude médicale et à l'autorisation du droit à l'image.

Document n°3 bis : certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des PATS.

Document N°4: attestation d'appartenance à l'association pour les JSP, à l'aptitude médicale et à

l'autorisation du droit à l'image.

Document N°4 bis : certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des jeunes sapeurs-

pompiers.

Document N°5: déclaration du (ou des)représentant(s) légal(aux) pour la saison 2024 & 2025.

Document N°6: bon de commande des inscriptions et des repas.

Document N°7: fiche logistique.

Document N°8: autorisation de droit à l'image pour les majeurs.

Document N°9: attestation portant acceptation du règlement de la 64ème édition du Cross National

des Sapeurs-Pompiers.















Document N°1 : liste des documents à déposer sur la plateforme

Département :	N° de département :
Responsable de la délégation :	
Nom :	Prénom :
N° de téléphone portable :	Mail:
□ Document n°2: attestation d'appar et SPP et à l'autorisation du droit à l	rtenance à un corps de SP, à l'aptitude médicale pour les SPV l'image.
□ Document n°3: attestation d'appar l'aptitude médicale et à l'autorisation	rtenance à un service d'incendie et de secours pour les PATS, à du droit à l'image.
□ Document n°4 : attestation d'appar l'autorisation du droit à l'image.	rtenance à l'association pour les JSP, à l'aptitude médicale et à
□ Document n°5 : déclaration du (des	s) représentant(s) légal (aux) pour les mineurs.
□ Document n°6 : fiche Bon de comm	nande des inscriptions et des repas.
□ Document n°7: fiche logistique.	
□ Document n°8 : autorisation droit à	l'image des majeurs.
□ Document n°9 : attestation portant des Sapeurs-Pompiers.	acceptation du règlement de la 63ème édition du cross national
Documents à ne pas déposer mais qui doive jour de l'épreuve :	ent être en possession du responsable de votre délégation le
□ Document n°3 bis : certificat médic	al à la pratique des activités physiques et sportives des PATS,
□ Document n°4 bis : certificat médic	al à la pratique des activités physiques et sportives pour les JSP,
	Signature :















<u>Document N°2 : attestation d'appartenance à un corps de sapeurs-</u> <u>pompiers, d'aptitude médicale pour les SPV et SPP et d'autorisation</u> <u>du droit à l'image</u>

Département :	N° de département :
Je soussigné(e),	

Directeur(trice) Départemental des Services d'Incendie et de Secours, atteste que les agents désignés ci-dessous sont inscrits au registre du corps départemental de : (département)

à la date du 1^{er} **janvier 2025**; qu'ils sont à jour d'une visite médicale de maintien en activité conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et ne présentent pas de contre-indication à la pratique des compétitions sportives statutaires et qu'ils ont autorisé le droit à l'image de l'annexe N°8.

CATÉGORIE MASCULINE			CATÉGORIE FÉMININE			
N°	NOM – Prénom	Catégorie*	N°	NOM – Prénom	Catégorie*	
1			1			
2			2			
3			3			
4			4			
5			5			
6			6			
7			7			
8			8			
9			9			
10			10			

*Catégories: JF; JM; SF; SM; V1F; V1M; V2F et V2M.















	CATÉGORIE MASCULINE			CATÉGORIE FÉMININE			
N°	NOM – Prénom	Catégorie*	N°	NOM – Prénom	Catégorie*		
11			11				
12			12				
13			13				
14			14				
15			15				
16			16				
17			17				
18			18				
19			19				
20			20				

*Catéaories : J	F · 1\1 ·	SE . SM	· V1F	· V1M ·	V2F et	V2M
Caleadiles . J	, J/VI,	31 , 3/71	, v 11	, γ ι/νι ,	V Z I C I	V Z/VI.

Signature et cachet du (de la) DDSIS















<u>Document N°3 : attestation d'appartenance à un Service</u> <u>d'Incendie et de Secours pour les PATS, d'aptitude médicale et</u> <u>d'autorisation du droit à l'image</u>

Département :				N° de département :			
e soussig	gné(e),						
ésignés	(trice) Départemental d ci-dessous sont à la date	e du 1er janvier :	2025 :		jue les agent		
qu'ils à pie	loyés au Service départ s ont satisfait à une visite r ed en compétition, datar l'ils autorisent le droit à l'i	médicale de no nt de moins de	on-contre 1 an au 2	e-indication à la pratique 22 mars 2025,	e de la course		
	CATÉGORIE MASCUL	INE		CATÉGORIE FÉMIN	INE		
N°	NOM – Prénom	Catégorie*	N°	NOM – Prénom	Catégori		
1			1				
2			2				
3			3				
4			4				
5			5				
6			6				
7			7				
8			8				
9			9				
7			10				

Signature et cachet du (de la) DDSIS















Document N°3 bis : certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des personnels administratifs, techniques et spécialisés.

(En compétition et hors compétition)

Je soussigné(e) médecin :		
☐ Médecin de sapeurs-pompiers du	SDIS	
□ Docteur en médecine, Demeurant à :		
Certifie avoir examiné ce jour :		
Nom et prénom :		
Né(e) le :	A:	
Exerçant au SDIS de	N° de département	
Et n'avoir constaté ce jour aucune contr à pied en compétition.	e-indication cliniquement déc	celable à la pratique de la course
Certificat valable une année à compter	r du	
Fait à	;	, le





Signature et cachet











Document N°4: attestation d'appartenance à l'ADJSP ou à l'UDSP, d'aptitude médicale pour les JSP et de droit à l'image.

Dépo	artement :	N° de dépar	rtemen	t:	
Je so	ussigné(e),				
	Président(e) de l'Association des j	ieunes sapeurs-	pompi	ers de	
	Président(e) de l'Union Départem	ientale des sap	eurs-pc	ompiers de	
jeune contr	te que les jeunes sapeurs-pompi es sapeurs-pompiers à la date du e-indication à la pratique de la c suivant l'annexe 4 bis et qu'ils aut	1er janvier 202 ourse à pied er	5 , qu'ils n comp	s ont satisfait à une visite méd pétition datant de moins de 1	licale de non-
	CATÉGORIE MASCULIN	NE		CATÉGORIE FÉMINI	NE
N°	NOM – Prénom	Catégorie*	e* N° NOM – Prénom Cat		
1			1		
1 2			1 2		
2			2		
3			2		
3			3 4		
2 3 4 5			2 3 4 5		
2 3 4 5 6			2 3 4 5 6		
2 3 4 5 6 7			2 3 4 5 6 7		
2 3 4 5 6 7 8			2 3 4 5 6 7 8		

Fait à : , le

Signature et cachet du (de la Président(e)















<u>Document N°4 bis : certificat médical à la pratique des activités</u> <u>physiques et sportives des jeunes sapeurs-pompiers</u>

(En compétition et hors compétition)

Je soussigné(e) médecin :	
□ Médecin de sapeurs-pompiers du SDIS	
□ Docteur en médecine Demeurant à :	
Certifie avoir examiné ce jour :	
Nom et prénom du JSP :	
Né(e) le	A
JSP de la section de	département
Et n'avoir constaté ce jour aucune contre-indication cl les activités physiques et sportives des Jeunes Sapeurs suivantes en compétition :	·
□ Cross-country / course à pied	
 Épreuves athlétiques (saut en hauteur, poids, d 	emi-fond, vitesse)
☐ Grimper de corde	
□ Natation	
 Parcours sportifs du sapeur-pompier 	
□ Autre:	
Certificat valable une année à compter du	
Fait à :, le	
Signature et cachet	















<u>Document N°5 : déclaration du, de la, ou des représentant(e)(s)</u> <u>légal(e)(aux) pour la saison 2024 & 2025</u>

0	NOM:	Prénom :
0	Date de naissance :	Lieu de naissance :
	orise mon enfant à partic npiers 2025 à BESANCON (ciper, le samedi 22 mars 2025, au 64 ^{ème} cross national des sapeurs (25000),
du ma	Doubs (SDIS 25) à utiliser	s National 2025 et le Service départemental d'Incendie et de Secour l'image des concurrents pour les publications dans le cadre de la e Cross National des Sapeurs-Pompiers 2025 », sur les réseaux sociaux et autres publications.
• Aut	orise le responsable de la	section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de
ou le	s accompagnateurs du d	éplacement :
[nfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence suivant le
Г	prescriptions du médec A faire hospitaliser mon	enfant en cas de nécessité,
	•	mon enfant de la structure de soins.
	suis (sommes) ioianable(s)	au(x) numéro(s) de téléphone suivant(s) :
le (nous)	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
, ,	e1:	
Je (nous) Téléphon		
, ,		

















<u>Document N°6 : bon de commande</u> <u>des inscriptions et des repas</u>

	N°	
	RESPONSABLE DE LA DÉLÉGATION	
Nom - Prénom		
Bureau		
Portable		
Courriel		

	CROSS National
	DOUBS 2025
SAPEURS # I	POMPIERS

DE FRANCE

ADRESSE DE FACTURATION				
Nom				
Adresse				
Boite postale				
Code postal				
Ville				

SERVICE À CONTACTER Pour toute information sur la commande				
Nom	Sylvie CONTET ou Aurore STOCKLINN			
Adresse	10 chemin de la Clairière 25042 BESANÇON CEDEX			
Téléphone	03.81.85.37.05 ou 03.81.85.37.11			
Courriel compta-crossnat2025@sdis25.fr				

RÉFÉRENCES FACTURATION - CROSSNAT 2025					
Code établissement : Code guichet : 25000		Numéro de compte : 56545132376			
Clé RIB : 34	IBAN : FR76 1250 6250 0056 5451 3237 634	BIC : AGRIFRPP825			

DESTINATAIRE

Nom	COMITÉ D'ORGANISATION DU 64ème CROSS NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS 2025
Adresse	SDIS DU DOUBS- 10 chemin de la clairière -25042 BESANÇON CEDEX
N° SIRET	925 987 761 00013

Ins	Inscriptions au 64 ^e Cross National des Sapeurs-Pompiers de France à Besançon (25) - Samedi 22 mars 2025					
LIGNE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	TAUX TVA	MONTANT TOTAL HT	
1	Inscriptions cadettes		20,00€	0,000/0	0.00 €	
2	Inscriptions juniors féminines		20,00€	0,000/0	0.00€	
3	Inscriptions séniors féminines		20,00€	0,000/0	0.00€	
4	Inscriptions masters féminines 1		20,00€	0,000/0	0.00€	
5	Inscriptions masters féminines 2		20,00€	0,000/0	0.00 €	
6	Inscriptions cadets		20,00€	0,000/0	0.00€	
7	Inscriptions juniors masculins		20,00€	0,000/0	0.00€	
8	Inscriptions séniors masculins		20,00€	0,000/0	0.00€	
9	Inscriptions masters masculins 1		20,00 €	0,000/0	0.00€	
10	Inscriptions masters masculins 2		20,00€	0,000/0	0.00€	
11	Accompagnateurs		20,00€	0,000/0	0.00€	
12	Repas samedi midi		15,00 €	0,000/0	0.00€	
13	Panier repas samedi soir		8,00€	0,000/0	0.00€	
14	Location vitabris installés		90,00€	0,000/0	0.00€	
					TOTAL	





Signature et cachet du (de la) DDSIS









MONTANT

TOTAL TTC

TVA



0.00€

0.00 €

Document N°7: fiche logistique

Departern	em n u	n de depanement.		
Responsal	ole de la délégation :			
Tél Bureau	:Tél Po	Tél Portable :		
Mail :	@			
	ner l'organisation du Cross 2025 et en raison de la gé o ci-dessous.	eographie du site, merci de renseigner		
	Souhaitez-vous un emplacement ? □ Oui □ Non Dimensions :	L'organisation met à disposition des délégations, un espace limité destiné au montage d'une tente à usage de vestiaire.		
Tentes délégations	Installation sur site le : □ le vendredi de 15h00 à 20h00, □ le samedi de 7h00 à 10h00.	L'utilisation des appareils de chauffag ainsi que toute source de chaleur e strictement interdite.		
	Souhaitez-vous un vitabri (3X3)installé par nos soins (en location) ?	Une tente (nombre limité) réservée et louée peut être mise à disposition par le comité d'organisation.		
Transport délégation	Le déplacement de votre délégation se fera : □ en bus nombre : □ en VTP nombre :	La configuration du site permettra le stationnement de l'ensemble des véhicules, et notamment des cars, à proximité immédiate du lieu de compétition.		
Retrait dossards / lots	Votre arrivée sur le site pour le retrait du pack délégation est prévue : □ le vendredi de 15h00 à 20h00, □ le samedi de 7h00 à 10h00. Si vendredi, avec quel type de véhicule ?			
Fait à :	lo.			

Signature du ou de la responsable de la délégation, (Prénom - Nom)















Document N°8 : autorisation de droit à l'image pour les majeurs

	Dans le cadre du 64 ^{ème} Cross National des Sapeurs-Pompiers, des photos ou vidéos de vous peuvent être utilisées en vue de promouvoir notre manifestation.
	Je soussigné(e) :
	Participant en qualité de :
	Autorise gratuitement l'association du Cross National 2025 et le Service départemental d'Incendie et de Secours du Doubs (SDIS 25) à utiliser mon image pour les publications dans le cadre de la manifestation sportive « 64ème Cross National des Sapeurs-Pompiers 2025 » :
	✓ sur les réseaux sociaux / le site internet de l'association du cross national et du SDIS 25,
	✓ sur les médias et presse locale,
	✓ sur un livre dédié aux sapeurs-pompiers,
	✓ sur des journaux spécialisés sapeurs-pompiers, ayant pour but de communiquer sur la manifestation à postériori.
Fai	à:, le

Signature du ou de la responsable de la délégation,







(Nom - Prénom)









<u>Document N°9 : attestation portant acceptation du règlement de la 64ème édition du Cross National des Sapeurs-Pompiers</u>

	Je soussigné(e)			
	Responsable de la délégation d	lu SDIS		
	·	25 au « COMPLEXE SPORTIF	Cross National des Sapeurs-Pompiers qui se EDE LA MALCOMBE» à Besançon (25000) et je abres de ma délégation.	
Fc	aità:	, le		

Signature du ou de la responsable de la délégation, (Nom - Prénom)















Les documents d'information

Le site de la Malcombe,
Le parcours du 64ème cross national,,
Le Département du Doubs,
La ville de Besançon,
Le sport et Besançon.







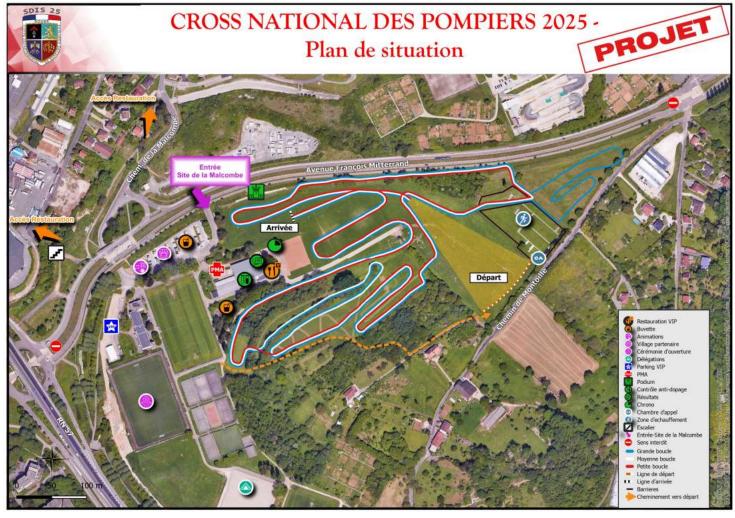








Le site de la Malcombe







Le parking des bus, VTP et véhicules des participants se fera sur le site de Micropolis (contiguë sur le site de La Malcombe). Un guidage sera présent le samedi 22/03/2025.







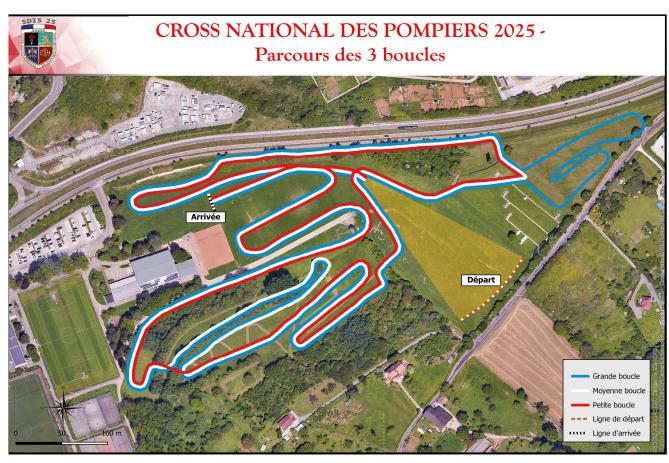








Le parcours du 64ème cross national



Catégories	Présentation en chambre d'appels	Départs	Distances
Masters 2 M	11h45	12h15	7 000 m (3P)
Cadettes	12h25	12h55	3 100 m (1M)
Cadets	12h50	13h20	4 700 m (2M)
Juniors F	13h15	13h45	3 300 m (1G)
Juniors M	13h45	14h15	6 400 m (2G)
Masters 1 F et 2 F	14h25	14h55	4 700 m (2P)
Masters 1 M	15h20	15h40	8 700 m (3M)
Seniors F	16h10	16h30	4 700 m (2P)
Seniors M	16h30	17h00	9 500 m (3G)















Le département du DOUBS (25)

Le Doubs est un département français de la région Bourgogne-Franche-Comté qui tient son nom de la rivière « Doubs ». Il fait partie de la région historique et culturelle de Franche-Comté.

Sa population en 2023 était de 547 096 habitants, appelés Doubiens et Doubiennes.

La présidente du conseil départemental est madame Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

Sa préfecture est la ville de Besançon et il compte deux sous-préfectures situées dans les villes de Montbéliard et de Pontarlier.

Besançon est une ville française depuis 1674, Montbéliard depuis 1791 et Pontarlier depuis 1678.

Situé à l'est de la France et de la région Bourgogne-Franche-Comté, le département partage près de 170 km de frontière avec la Suisse.

La majeure partie de son territoire est incluse dans le massif du Jura avec son point culminant le « mont d'Or ».

Le Doubs est un des départements les plus froids de France, mais aussi l'un des plus chauds à altitude égale comparée. Cela s'explique par une continentalité marquée.

L'amplitude entre la température annuelle la plus froide et la plus chaude atteint plus de 70°C : 76,7°C à Mouthe, 67,5°C à Besançon. Le climat est donc autant continental que montagnard sur le massif du Jura.

Les records de températures sont pour la ville de Mouthe de -36.7°C et de +35.7°C. Pour la ville de Pontarlier, -32°C et +36.7°C. Pour Besançon il s'agit de -23.7°C et de +40.3°C.

Les principaux monuments touristiques du département sont la citadelle de Besançon et la saline royale d'Arc-et-Senans, toutes deux inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi que le château de Joux.

Deux parcs naturels régionaux couvrent une partie du territoire du département : le parc naturel régional du Doubs Horloger à l'est et le parc naturel régional du Haut-Jura au sud, partagé avec le Jura et l'Ain.

Le Doubs est renommé pour ses nombreux sites naturels remarquables, tels que le lac de Saint-Point, le saut du Doubs, les sources du Doubs, de la Loue et du Lison, le cirque de Consolation, la grotte d'Osselle et le gouffre de Poudrey.

Jadis peuplé par les Séquanes, **peuple celtique** de l'Est de la Gaule, le territoire du Doubs fut sous domination **romaine** jusqu'au Ve siècle avec pour métropole Vesontio (aujourd'hui Besançon).

Envahie ensuite par les Burgondes, la région fut rattachée au **royaume d'Arles** du Ve au XIe siècle. Puis, du XIe au XIVe est fondé le **Comté Palatine** de Bourgogne, et en 1477, la région bascule aux mains du roi **d'Espagne.**

C'est en 1678, que le Comté est définitivement cédé au royaume de France suite au traité de Nimègue.















La ville de BESANÇON

La ville de Besançon est au centre d'une intercommunalité, « Grand Besançon Métropole », comprenant 68 communes et 200 000 habitants. La présidente de « Grand Besançon Métropole » est madame Anne VIGOT, maire de Besançon.

Classée ville d'Art et d'Histoire, la ville de Besançon possède un riche passé historique dont son patrimoine architectural est un témoin fort.

Le passage de chasseurs-cueilleurs remontant à 50 000 ans, durant la période du paléolithique moyen, a été attesté.

Des traces d'habitat étant datées de 4 000 ans av. J.-C. environ ont également été trouvées dans le méandre du Doubs, datés du Néolithique moyen.

Au IIe siècle av. J.-C., l'oppidum gaulois de Vesontio est la possession des Séquanes, peuple gaulois (voir Celtes) qui contrôle un vaste territoire s'étendant entre le Rhône, la Saône, le Jura et les Vosges.

Depuis la fondation d'un oppidum gaulois, la cité n'a cessé de se développer et de s'agrandir avant de devenir un centre culturel, militaire et économique de premier ordre.

Tantôt germanique, tantôt française, la capitale comtoise a gardé de nombreuses traces des différentes périodes de son histoire de l'Antiquité au XIXe siècle.

Au ler siècle avant J-C, la ville se nomme Vesontio (Jules CÉSAR) puis Chrysopolis (« la ville d'or ») entre le IXe et le XIIe siècle. Après avoir subi plusieurs transformations pour donner le nom de « Besançon » en 1243.

Elle est située en bordure du massif du Jura à moins d'une cinquantaine de kilomètres de la Suisse. Elle est entourée de collines et elle est traversée par la rivière « Le Doubs ».

En 1674, pendant la conquête de la Franche-Comté par le royaume de France, Louis XIV, à la tête de son armée Française décida d'assiéger Besançon.

Un emplacement marque son séjour dans la ville, celui de sa tente au cours du siège, qui est symbolisé par une **colonne** érigée à la Clairière, là où se trouve l'actuel Service départemental d'incendie et de secours du DOUBS (SDIS 25).

Le 26 septembre 1524, la mission de lutte contre l'incendie a été confié à des hommes appelés « gardes-feu ».

La garde du feu comportait 44 hommes dans quatre escouades comptant chacune un capitaine et un lieutenant. 500 ans nous séparent.

Cinq siècles pendant lesquels les citoyens de Besançon ont rivalisé d'ingéniosité, de bon sens et de courage pour prendre le dessus sur l'incendie et en limiter les conséquences.

Cette appellation, très local est assez logique. Nous retrouvons cette consonance dans les pays voisins, « feuerwehrman » pour l'Allemagne, « fireman » pour l'Angleterre ou « vigile di fuoco » pour l'Italie.

Le terme de « pompier » sera utilisé à partir du XVIIIe siècle à Besançon mais pour désigner l'artisan qui construit ou entretien les pompes.

En France lorsque les pompes à incendie commençaient à se répandre au début du XVIIIe siècle, il était question de « gardes-pompes ». Terme qui n'a jamais été utilisé à Besançon.















Le sport et BESANÇON

En 1865, la toute première société sportive de Franche-Comté est créée, la Société Nautique de Besançon (SNB).

En 1902, pour le centenaire de la naissance de Victor Hugo (né à Besançon) des manifestations sportives sont au programme avec un concours international de gymnastique avec 1 200 participants.

En 1904, le Racing Club Franc-Comtois est créé avec les sports comme le football, le rugby à 15 et le cyclisme.

En 1922, la première association sportive féministe comtoise est pionnière à bien des égards. Rompant avec les pratiques constrictives, elle introduit notamment le basket-ball à Besançon et se déplace dans toute

la France. Le basket à Besançon devient d'abord une spécialité plutôt féminine avec le club Vesontio Fémina.

Puis le RCFC créé une section.

L'idée de construire un stade à Besançon germe dès les années 1900 avec la création des premières équipes du Racing Club Franc-Comtois (RCFC). En 1927, la municipalité érige le stade-vélodrome Léo Lagrange.

En 1939, inauguration du stade vélodrome. Dans ce symbole de modernité et d'innovation, 2 000 gymnastes de 37 sociétés de gymnastique locales, régionales, nationales et étrangères sont applaudis par 6 000 spectateurs.

En 1945, le football devient professionnel à Besançon (BRC) et le RCFC complète l'éventail de ce grand club omnisport avec le basket-ball, l'escrime, le judo, le tennis, le tennis de table.

La première piscine municipale est ouverte en 1958 puis la piscine Mallarmé en 1971 à la suite du Palais des sports.

Le palais des sports est construit en 1965 encouragé par la politique Gaullienne. Puis, agrandi en 2000, il prend le nom de Ghani Yalouz médaillé au JO de Atlanta en 1996.

En 1981 naît l'Entente Sportive de Besançon (ESBF), équipes de handball masculin et féminin. En 2003, le handball féminin réalise le quadruplé, Championnat de France, Coupe de France, Coupe de la Ligue et Coupe d'Europe.

Depuis les années 2000, grâce à son environnement naturel et ses sept collines, Besançon développe une offre de pratique outdoor, avec le trail, la randonnée, l'escalade, le géo-caching et le VTT. Le trail des forts et le Raid handi'forts sont de grands évènements annuels qui réunissent jusqu'à 6 500 participants.

La salle d'escalade Marie PARADIS du nom de la 1^{er} femme au sommet du mont Blanc, date de 2020. Elle offre un temps entre les personnes et réunit les personnes valides et en situation de handicap.

En 2024, une base sportive outdoor « Grandes Heures Nature » pour les activités de pleine nature est créée à Besançon. Tournée vers la rivière du Doubs au bénéfice des pratiquants de la région comme des touristes sportifs.

Complexe sportif « Michel VAUTROT » « La Malcombe » à Besançon.

Michel VAUTROT naît et grandit à Antorpe, à proximité de Besançon.

Supporter du RCFC, il devient arbitre officiel de ligue en 1963, à l'âge de 18 ans.

Puis il gravit les échelons jusqu'au niveau international dans les années 1970, en parallèle avec son parcours professionnel d'enseignant puis d'inspecteur de l'éducation nationale.

Il a arbitré 355 matches de Division 1, entre le 25 mai 1971 et le 22 mai 1991, soit 20 ans au plus haut-niveau. Il détient le record du nombre de finales de Coupe de France arbitrées : cinq, en 1979, 1982, 1983, 1984, 1987. Durant sa carrière internationale, il a dirigé cinq matches de Coupe du monde de football, dont deux en 1982 et trois en 1990.

Monsieur Michel VAUTROT sera présent pour cette 64ème édition sur le complexe qui porte son nom.















OFFRE PARTENAIRE VITABRI X CROSS NATIONAL



Prenez le temps de venir nous rendre visite!*

VOTRE CONTACT:

Corinne EL-BEZE 03 81 55 45 70 corinne.elbeze@vitabri.com

22 rue La Fayette 25000 Besançon - www.vitabri.com



















FABRICANT FRANCAIS D'ÉQUIPEMENTS MOBILES EXTÉRIEURS À DÉPLOIEMENT RAPIDE DEPUIS 1997

*Sur RDV, l'offre est valable du 15 décembre au 15 janvier 2025













